

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 FÉVRIER 2010**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

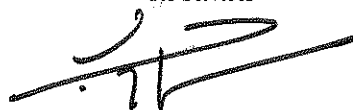
**Séisme en Haïti –  
Attribution d'une  
subvention  
exceptionnelle**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 février 2010  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 18 février 2010  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 février 2010

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

**Secrétaire de Séance :**

Madame MAUVAGE

**N° DE DOSSIER** : 10 A 14

**OBJET** : SÉISME EN HAÏTI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

A la suite du séisme qui a frappé Haïti, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite apporter son soutien aux victimes.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France.

Depuis 1969, la Fondation de France soutient des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes notamment en cas de crise majeure. Elle agit dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement.

La Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Les principales valeurs de la Fondation sont de mettre la personne au centre de ses actions en favorisant son autonomie et sa responsabilité, de respecter strictement les volontés de ceux qui lui font confiance et de garantir la rigueur et la transparence dans ses pratiques.

Les chiffres clés de 2008 :

- 510 000 donateurs
- 654 fonds et fondations individualisés sous son égide dont 62 créés par des entreprises,
- 83 millions d'euros pour distribuer 6 800 subventions, prix et bourses
- 7 délégations régionales
- 136 salariés et 480 bénévoles.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France pour la reconstruction de Haïti.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines